

CONVOCATION du 12 mai 2026

Le lundi 18 mai 2026 à 18h15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

**Présents** : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, BOUQUET Gérard, LEROYER Laurence, DUSSAIGNE Line, NADAUD Pascal, PELOQUIN Yannick, LETIEVANT Isabelle, CHARTIER Nadège, INQUEL Emilien.

**Absents excusés** : BOUZIOU Brigitte (pouvoir à Laurence LEROYER), TANON Cauphy, BISSIRIER Gaëtan, MIEN Marie-Louise (pouvoir à Francis LAURENT), DORCHIES Céline (pouvoir à Isabelle DESMORTIER).

Madame Isabelle LETIEVANT a été nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 14

POUVOIR : 3

**Ordre du jour** :

- **Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026 ;**
- **Finances :**
  - ❖ **Fonds de concours destiné aux équipements sportifs communaux : réfection du city stade et acquisition d'un but de football amovible ;**
  - ❖ **Eclairage public : conventions pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;**
  - ❖ **Subventions aux associations : exercice 2026 ;**
- **Acquisition des parcelles AV 150 et AV 167 ;**
- **Délégations du conseil municipal au maire : modifications ;**
- **Création d'une commission communale et désignation des membres ;**
- **Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de GrandAngoulême ;**
- **Modification des horaires de l'éclairage public ;**
- **Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité ;**
- **Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement d'un atelier de stockage d'explosifs au sein du camp de la Braconne (16590 BRIE) ;**
- **Divers.**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Finances :**

❖ **Fonds de concours destiné aux équipements sportifs communaux : réfection du city stade et acquisition d'un but de football amovible**

Monsieur Pascal DA SILVA, adjoint en charge des affaires sportives, rappelle à l'assemblée que le city stade, situé derrière la salle des fêtes, a été construit en 2012. Cet espace, lieu convivial et de rencontres intergénérationnelles, est régulièrement utilisé par les administrés et les associations sportives.

La structure permet aux jeunes, plus particulièrement aux 10-17 ans, de s'adonner à leurs activités favorites en toute liberté : handball, football et basket-ball.

Il informe les élus que le sol du terrain multisports, vétuste, nécessite une importante réfection. En effet, un revêtement défectueux est une source d'insécurité pour les sportifs, car il augmente le risque de blessure lors du jeu.

Par ailleurs et malgré l'installation de filets pare-ballons autour du terrain, de nombreux ballons se retrouvent sur la propriété voisine. Malheureusement, les sportifs pénètrent sur la parcelle du voisin en s'appuyant et en dégradant la clôture de ce dernier pour récupérer leur ballon. Afin d'éviter ces situations, Monsieur Pascal DA SILVA propose d'installer un filet de toit au-dessus du city stade.

Enfin, il indique qu'il est nécessaire de remplacer le but de football amovible, utilisé par l'Étoile Sportive de Mornac (club de football). Celui-ci, réparé à plusieurs reprises, ne permet plus aux joueurs de pratiquer leur sport en toute sécurité.

Ce projet serait susceptible d'être accompagné financièrement par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans le cadre du fonds de concours destiné aux équipements sportifs (50% du montant HT avec un plafond à 20 000.00 €).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Intervenants</b>	<b>Fonds sollicités</b>	<b>Montants attendus H.T.</b>	<b>Taux de participation</b>
<i>Communauté d'agglomération du Grand Angoulême</i>	<i>Fonds de concours (équipements sportifs communaux)</i>	15 921.93 €	50.00 %
<i>Commune de Mornac</i>	<i>Fonds propres (autofinancement)</i>	15 921.94 €	50.00 %
<b>Total</b>		<b>31 843.87 €</b>	<b>100.00 %</b>

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet portant sur :
  - l'acquisition d'un but de football amovible ;
  - l'installation d'un filet de toit au-dessus du city stade ;
  - le remplacement du sol du city stade ;

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Grand Angoulême et à signer la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

❖ **Eclairage public : conventions pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16**

• **Travaux chemin de la brousse**

Monsieur Didier DUMASDELAGE, adjoint au Maire en charge de la voirie, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer des candélabres, chemin de la brousse, pour assurer la sécurité des riverains suite aux nouvelles constructions.

Après étude, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) propose l'installation de deux foyers lumineux sur le chemin évoqué ci-dessus.

Le coût total de ce projet est estimé à 7 181.17 € HT et la contribution communale s'élèverait à 2 405.22 € HT.

Monsieur Didier DUMASDELAGE propose de financer ces travaux en section d'investissement et de signer une convention avec le SDEG 16.

Il donne lecture de la convention,

La présente convention a pour objet de définir de manière concordante, les conditions de versement par la commune de MORNAC d'un fonds de concours au SDEG 16.

Le plan de financement des travaux s'établit ainsi :

Montant maximum HT des travaux d'installation et d'économies d'énergie	4 057.04 €
Montant maximum du fonds de concours (75 % du HT)	3 042.78 €
Montant maximum de la participation de la Commune	2 405.22 €
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	2 405.22 €

• **Travaux route de bois blanc**

Monsieur Didier DUMASDELAGE, adjoint au Maire en charge de la voirie, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer un candélabre, route de bois blanc, pour assurer la sécurité des riverains.

Après étude, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) propose l'installation un foyer lumineux sur le trottoir de la voie évoquée ci-dessus.

Le coût total de ce projet est estimé à 7 669.64 € HT et la contribution communale s'élèverait à 1 543.69 € HT.

Monsieur Didier DUMASDELAGE propose de financer ces travaux en section d'investissement et de signer une convention avec le SDEG 16.

Il donne lecture de la convention,

La présente convention a pour objet de définir de manière concordante, les conditions de versement par la commune de MORNAC d'un fonds de concours au SDEG 16.

Le plan de financement des travaux s'établit ainsi :

Montant maximum HT des travaux d'installation et d'économies d'énergie	2 490.81 €
Montant maximum du fonds de concours (75 % du HT)	1 868.11 €
Montant maximum de la participation de la Commune	1 543.69 €
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	1 543.69 €

- **Travaux route de la mare**

Monsieur Didier DUMASDELAGE, adjoint au Maire en charge de la voirie, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer des candélabres, route de la mare, pour assurer la sécurité des riverains.

Après étude, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) propose l'installation deux foyers lumineux sur le trottoir de la voie évoquée ci-dessus.

Le coût total de ce projet est estimé à 4 468.79 € HT et la contribution communale s'élèverait à 2 342.58 € HT.

Monsieur Didier DUMASDELAGE propose de financer ces travaux en section d'investissement et de signer une convention avec le SDEG 16.

Il donne lecture de la convention,

La présente convention a pour objet de définir de manière concordante, les conditions de versement par la commune de MORNAC d'un fonds de concours au SDEG 16.

Le plan de financement des travaux s'établit ainsi :

Montant maximum HT des travaux d'installation et d'économies d'énergie	3 960.68 €
Montant maximum du fonds de concours (75 % du HT)	2 970.51 €
Montant maximum de la participation de la Commune	2 342.58 €
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	2 342.58 €

- **Travaux route des noyers**

Monsieur Didier DUMASDELAGE, adjoint au Maire en charge de la voirie, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer un candélabre, route des noyers, pour assurer la sécurité des riverains suite aux nouvelles constructions.

Après étude, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) propose l'installation d'un foyer lumineux sur le trottoir de la voie évoquée ci-dessus.

Le coût total de ce projet est estimé à 3 657.16 € HT et la contribution communale s'élèverait à 1 663.79 € HT.

Monsieur Didier DUMASDELAGE propose de financer ces travaux en section d'investissement et de signer une convention avec le SDEG 16.

Il donne lecture de la convention,

La présente convention a pour objet de définir de manière concordante, les conditions de versement par la commune de MORNAC d'un fonds de concours au SDEG 16.

Le plan de financement des travaux s'établit ainsi :

Montant maximum HT des travaux d'installation et d'économies d'énergie	2 738.03 €
Montant maximum du fonds de concours (75 % du HT)	2 053.52 €
Montant maximum de la participation de la Commune	1 663.79 €
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	1 663.79 €

- **Travaux rue du haut logis**

Monsieur Didier DUMASDELAGE, adjoint au Maire en charge de la voirie, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer un candélabre, rue du haut logis, pour assurer la sécurité des riverains.

Après étude, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) propose l'installation d'un foyer lumineux sur le trottoir de la voie évoquée ci-dessus.

Le coût total de ce projet est estimé à 11 713.46 € HT et la contribution communale s'élèverait à 1 663.79 € HT.

Monsieur Didier DUMASDELAGE propose de financer ces travaux en section d'investissement et de signer une convention avec le SDEG 16.

Il donne lecture de la convention,

La présente convention a pour objet de définir de manière concordante, les conditions de versement par la commune de MORNAC d'un fonds de concours au SDEG 16.

Le plan de financement des travaux s'établit ainsi :

Montant maximum HT des travaux d'installation et d'économies d'énergie	2 738.03 €
Montant maximum du fonds de concours (75 % du HT)	2 053.52 €
Montant maximum de la participation de la Commune	1 663.79 €
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	1 663.79 €

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;
- **VALIDE** les plans de financement des travaux établis par le SDEG 16 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions portant sur le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

## ❖ Subventions aux associations : exercice 2026

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité une aide financière auprès de la commune de Mornac. A l'appui de chaque demande, un dossier comportant différentes données (réalisations, projets, effectifs, bilan financier, ...) a été adressé à Monsieur le Maire.

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint aux finances, rappelle que chaque demande doit être motivée.

Il donne lecture à l'assemblée des différentes demandes au titre de l'exercice 2026.

Vu l'avis de la commission finances du 05 mai 2026,

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

Objet	Nom de l'organisme	Montants
Enfance inadaptée	ADAPEI Charente	500.00 €
Téléthon	AFM Téléthon	150.00 €
Chasse (petits et gros gibiers)	Amicale chasseurs propriétaires Mornac	600.00 €
Course cycliste	Angoulême Vélo Club	1 000.00 €
Défense des droits des personnes handicapées et de leurs familles	APF France handicap	150.00 €
Résistants fusillés La Braconne	Association souvenir fusillés de La Braconne	150.00 €
Aide alimentaire	Banque Alimentaire	1 000.00 €
Chorale	Chœur des Fontaines	300.00 €
Aide alimentaire	Collectif épicerie sociale	600.00 €
Football	Étoile sportive mornacaise	6 000.00 €
Information et sensibilisation (don d'organes, de tissus et de moelle osseuse)	France ADOT	150.00 €
Athlétisme	Grand Angoulême Athlétisme	360.00 €
Initiation Peinture	Atelier des collines	500.00 €
Petite enfance	La p'tite récréée	500.00 €
Actions pour les malades, recherche, dépistage, la prévention et la sensibilisation	La ligue contre le cancer	150.00 €
Sécurité routière	Prévention routière	150.00 €
RASED	Office Départemental Coopération Ecole Charente	372.00 €
Œuvres sociales	Secours populaire	300.00 €
Enseigner la pratique de la sophrologie	Sophrologie et renaissance	100.00 €
Handball	URMHB (Union Ruelle Mornac Handball)	6 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 032.00 €</b>

- **DECIDE** de ne pas d'octroyer de subvention aux associations suivantes :
  - ADMR ;
  - Développement réseaux 16 ;
  - Groupe de Secours Catastrophe Français ;
  - La Croix Rouge ;
  - MFR de Montmoreau ;
  - TED 16 GDS ;
  - VMEH.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Acquisition des parcelles AV 150 et AV 167**

Monsieur Thomas SEGUINOT fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de poursuivre l'opération « acquisition de trottoirs » sur le territoire. En effet, plusieurs trottoirs appartiennent toujours à des propriétaires privés et il convient de les intégrer dans le domaine communal.

A ce titre, il propose d'acquérir les parcelles :

- ✓ AV 150 d'une surface d'environ 36 m<sup>2</sup> pour la somme d'un euro symbolique (1.00 €) ;
- ✓ AV 167 d'une surface d'environ 7 m<sup>2</sup> pour la somme d'un euro symbolique (1.00 €).

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susmentionnées ci-dessus aux conditions énumérées ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ces acquisitions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles et à signer tout acte se rapportant à cette décision.

➤ **Délégations du conseil municipal au maire : modifications**

Par délibération en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a accordé un certain nombre de délégations à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant l'assemblée n'a pas spécifié les limites et les conditions requises sur certaines délégations pour que ces dernières puissent être mises en œuvre.

Il est ainsi proposé de réétudier les points 2 et 22 évoqués dans la délibération du 20 mars 2026.

L'assemblée propose de retirer la délégation figurant au point 22 (exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles) et de compléter celle figurant au point 2 comme suit :

- 2° De fixer, **dans la limite de 1000.00 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour la durée du mandat, les propositions citées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- **DÉCIDE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal ;
- **INDIQUE** que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- **INDIQUE** que Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Création d'une commission communale et désignation des membres**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Vu la délibération du 30 mars 2026 portant sur la création de huit commissions communales,

Monsieur le Maire propose de créer une neuvième commission qui sera chargée d'étudier les modalités afférentes à la mise en place et au fonctionnement du conseil municipal des jeunes de la commune de Mornac.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission soit variable en fonction des candidatures d'élus.

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de constituer la commission suivante :
  - Commission « Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) » ;
- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres de la commission susmentionnée ;
- **DÉSIGNE**, après appel à candidatures, les membres suivants pour siéger au sein de la commission précitée :

Gaëtan BISSIRIER – Pascal DA SILVA - Isabelle DESMORTIER – Line DUSSAIGNE - Emilien INQUEL – Marie Christine THOUIN.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de GrandAngoulême**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 150 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) a été instituée en 2017 par délibération du conseil communautaire.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficients de localisation). Elle est composée du président de l'EPCI (ou son représentant) ainsi que de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Suite aux élections communautaires du 23 avril 2026, un nouvel organe délibérant a pris ses fonctions au sein de GrandAngoulême et il convient de renouveler cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (40 personnes), proposée sur délibération de l'organe délibérant et dressée sur proposition initiale des communes membres prise par délibération des conseils municipaux.

Par conséquent, le conseil municipal de la commune de Mornac est invité à proposer deux commissaires (1 titulaire et 1 suppléant) remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises).

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** les commissaires suivants :
  - Titulaire : Madame Isabelle LETIEVANT ;
  - Suppléant : Madame Laurence LEROYER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Modification des horaires de l'éclairage public**

Monsieur Didier DUMASDELAGE rappelle que, par délibération en date du 13 octobre 2025, le conseil municipal de la commune de Mornac a fixé les horaires de l'éclairage public comme suit :

- les horaires d'extinction :
  - du 15 août au 14 avril :
    - de 22h00 à 5h30 du dimanche soir au vendredi matin,
    - de 0h00 à 6h00 du vendredi soir au dimanche matin.
  - du 15 avril au 14 août :
    - pas d'allumage.

Il rappelle à l'assemblée que l'outil utilisé sur le territoire communal permettant à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures du lever et du coucher du soleil est l'horloge astronomique. Elle se remet à l'heure de façon automatique et permet également par un simple réglage de programmer des coupures nocturnes.

Considérant l'impact sur la biodiversité,

Considérant l'analyse des heures du lever et du coucher du soleil,

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur une modification des horaires de l'éclairage public.

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les horaires d'extinction comme suit :
  - du 15 août au 14 avril :
    - de 23h00 à 5h30 du dimanche soir au vendredi matin,
    - de 0h00 à 6h00 du vendredi soir au dimanche matin.
  - du 15 avril au 14 août :
    - pas d'allumage.
- **DECIDE** qu'il n'y aura pas de coupure pendant les nuits des 24 et 31 décembre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, informe l'assemblée :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Compte tenu du surcroît d'activité constaté au sein des différents services communaux, il convient de créer, à compter du 01/06/2026 deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial et les rémunérations afférentes seront calculées sur ce grade.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats.

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition évoquée ci-dessus ;
- **DECIDE** de créer deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 01/06/2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement d'un atelier de stockage d'explosifs au sein du camp de la Braconne (16590 BRIE)**

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu le cerfa n°15679\*04 portant sur la demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement,

Subordonné au commandement de la logistique des forces depuis 2016, le 515ème Régiment du Train (515e RT) s'est installé au camp de la Braconne depuis 1967 et prend cette appellation depuis 1978.

PV Conseil Municipal MORNAC du 18.05.2026

Les missions du 515e RT sont sur le territoire national :

- transports de surface interarmées ;
- participation aux missions communes de l'armée de Terre ;
- réalisation d'actions de secours d'urgence aux populations (tempêtes, inondations, dépollution, lutte contre le feu...);
- missions de sécurité générale (Vigipirate, surveillance, défense de points sensibles...).

Au-delà du territoire national, le 515e RT réalise les missions suivantes :

- participation aux opérations terrestres ;
- commandement et armement d'une zone logistique de soutien au profit des unités de contact ;
- ravitaillement des forces par voie routière ;
- appuis des mouvements ;
- participation au renforcement des forces françaises partout où elles sont engagées.

En sus, des missions spécifiques sont réalisées :

- action en zone urbaine ;
- composante soutien aux opérations amphibies ;
- intégration à l'espace de bataille numérisé ;
- centre de regroupement et d'évacuation des ressortissants (CRER) ;
- suivi informatisé de l'acheminement des ressources.

Le 515e RT s'articule en 6 escadrons qui sont :

- commandement ;
- logistique ;
- transport ;
- ravitaillement ;
- circulation routière ;
- réserve.

En complément des moyens de commandement informatisés sur véhicule, le régiment peut s'appuyer sur une flotte de motos, véhicules légers tout terrain, poids lourds (véhicules transport logistique avec ou sans remorque, toutes roues motrices 2 et 10 tonnes, citernes 10m3), grues 45 tonnes Liebherr, engins de manutention lourds et moyens, véhicules de l'avant blindé (VAB).

A ce jour, le 515e RT utilise le dépôt de munitions de la BA709 pour son stockage de proximité pour éviter les rotations à Sedzère, distant de 330 kms du site de Brie la Braconne. En complément, le 1er RIMa est rattaché aux dépôts de munitions (GMu) de Cazaux (33) intégrant un Centre de Formation Initiale des Militaires (CFIM) fort consommateur en munitions.

Cette distance avec les dépôts de munitions implique des déplacements sur le site de Cazaux (situé à plus de 200 kms) notamment dans le cas d'incidents, météo impliquant une suspension de tir ou encore retours des grenades restantes.

La construction d'un magasin à munitions, commun aux deux régiments, situé sur le camp de la Braconne, permettra de pallier ces difficultés de gestion des munitions, de satisfaire les besoins en munitions et en matériel explosif des deux régiments contribuant ainsi à leur maintien opérationnel, d'assurer les opérations de chargement et déchargement en sécurité et dans de bonnes conditions, d'assurer le stockage des munitions et des explosifs dans le respect optimal de l'environnement, de la sécurité des personnes et des risques pyrotechniques.

L'opération de construction d'un magasin à munitions au sein du camp de la Braconne sur la commune de Brie, département de la Charente (16) résulte de la volonté du 515e RT et du 1er RIMa

de disposer d'une capacité de stockage de munitions plus importante et élargie aux grenades à main offensives et défensives, ainsi qu'un minima d'explosifs et de lots de destruction.

Ce magasin sera le lieu de stockage des munitions du 515e RT et du 1er RIMa, il permettra de réceptionner, stocker des munitions destinées aux exercices de tirs des deux régiments y compris le CFIM.

Il aura pour objectif de :

- satisfaire les besoins en munitions contribuant ainsi à leur maintien opérationnel ;
- limiter les déplacements bi-journaliers d'éléments du 1er RIMa ou du CFIM vers le dépôt de munitions de Cazaux, les jours d'entraînement au lancer de grenades ;
- limiter ou supprimer le stockage « de proximité » dans le dépôt de munitions de la BA 709 pour le 515e RT ;
- d'assurer les opérations de chargement et déchargement des munitions dans un espace sécurisé ;
- d'assurer le stockage, la sécurité et la sûreté des munitions et des explosifs dans des conditions optimales pour les utilisateurs et l'environnement ;
- d'assurer la programmation des fermetures des dépôts de munitions existants des deux régiments plus aux normes.

Le conseil municipal de la commune de Mornac est invité à émettre un avis sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE du magasin à munitions du 515e RT situé à Brie la Braconne, et contient les éléments précisés aux articles R512-46-1 à R512-46-7 du Code de l'Environnement.

**Le Conseil Municipal**, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des ICPE du magasin à munitions du 515e RT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Divers**

Mme Nadège CHARTIER :

- ❖ Mornac Infos 2026 : la commission « Culture/Médiathèque/Communication » se réunira le 21 mai 2026 ;
- ❖ La semaine du jeu, organisée par les agents de la médiathèque pour les élèves des écoles de Mornac, se déroulera du 22 au 26 juin 2026 à la médiathèque ;
- ❖ Un traiteur a sollicité la commune pour assurer la restauration lors de la soirée des soirs bleus qui se déroulera le mardi 30 juin 2026 dans les jardins de Mornac. Elle indique que cette mission sera assurée par le comité des fêtes de Mornac tout en rappelant que les associations communales, volontaires, seront privilégiées lors des événements organisés par la municipalité ;
- ❖ La commune de Mornac accueillera l'artiste Titus le vendredi 02 octobre 2026 à 20h00 dans le cadre du festival « Au fil du conte ». Il présentera son spectacle intitulé « Des Lires » ;
- ❖ Terra aventura : le script a été envoyé à la commune ;
- ❖ Les horaires de la médiathèque seront modifiés pour la période estivale (06/07 au 07/08) ;

PV Conseil Municipal MORNAC du 18.05.2026

M. Didier DUMASDELAGE :

❖ Les panneaux de signalisation, relatifs aux aménagements nécessaires pour la mise en place du parcours de Terra aventura, ont été commandés ;

M. Pascal DA SILVA :

❖ Il fait part à l'assemblée de la demande de l'association de twirling bâton Jarnac/Fléac qui sollicite la mise à disposition de la salle omnisports du 08 au 21 juin 2026 pour les entrainements et le samedi 04 juillet 2026 pour l'organisation d'un gala. La salle sera uniquement mise à disposition le 04 juillet 2026 puisqu'elle est déjà utilisée par les associations mornacaises au mois de juin ;

❖ L'ACH (club de handball d'Angoulême) a organisé un match à la salle omnisports le jeudi 14 mai 2026 dans le cadre du championnat de France nationale 1. Environ 400 personnes ont assisté à cette rencontre. L'association remercie la commune pour la mise à disposition du complexe ;

❖ La commission « Bâtiments/Sports » se réunira le mercredi 10 juin 2026 à 18h00 ;

❖ Les travaux de réfection de la toiture du garage des services techniques débuteront la semaine prochaine ;

Mme Marie Christine THOUIN :

❖ Elle s'est renseignée auprès de Monsieur Michel BUISSON, maire de Brie, afin de connaître le fonctionnement du conseil municipal des jeunes de Brie.

❖ Elle a assisté à la première séance du syndicat mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales de la braconne et bois blanc. Elle indique que le syndicat est chargé de l'entretien du mobilier.

❖ Cérémonie du 08 mai : de nombreux enfants de l'école élémentaire de Mornac ont participé (lecture, chants et dépôt de la gerbe). Elle remercie Monsieur Gaëtan BISSIRIER pour l'organisation de cette commémoration. Elle indique que Madame NIETO et Madame DESSANDIER, membres de l'association pour le souvenir des fusillés de la Braconne, pourront intervenir auprès des élèves de l'école de Mornac pour évoquer la seconde guerre mondiale et la résistance.

Mme Isabelle DESMORTIER :

❖ La commission d'attribution des places en crèche du SIVU s'est réunie récemment. La seule demande émanant d'une famille de Mornac a été acceptée.

❖ Elle demande de rappeler aux administrés l'interdiction de faire des feux.

Mme Line DUSSAIGNE :

❖ Elle informe que plusieurs mornacais, n'ayant plus de médecin, ont été invités à remplir une fiche de renseignements provenant de la communauté professionnelle territoriale de santé Terres de Touvre. Où seront envoyées ces fiches ? Elle a contacté l'Agence Régionale de Santé pour évoquer la pénurie de médecins traitants sur le territoire. Celle-ci l'a invitée à consulter la liste des médecins sur le site de la CPAM... Malheureusement cette liste n'est pas jour puisque plusieurs médecins n'exercent plus. Les élus vont se rapprocher des communes limitrophes afin d'évoquer le désert médical et de mener des actions communes.

M. Francis LAURENT :

❖ Lors d'un précédent conseil municipal, Monsieur Pascal NADAUD souhaitait savoir s'il était possible de participer à un conseil municipal à distance. Le cabinet d'avocats, mandaté par l'association des Maires de la Charente, indique que le code général des collectivités territoriales exclut la possibilité de réunir le conseil municipal par visioconférence. Par conséquent, aucun élu ne peut donc assister et participer aux séances du conseil municipal en visioconférence.

❖ Il fait part à l'assemblée des remerciements de l'association de la P'tite Récréée pour l'installation de la nouvelle aire de jeux devant le relais des assistantes maternelles.

Séance levée à 20h34.

**Procès-verbal approuvé le 5 juin 2026.**

